

PROTECTION MILIEUX HUMIDES

CONSIDÉRANT *le projet de construction d'un bâtiment sur le lot 1 544 632 du cadastre du Québec ;*

CONSIDÉRANT *les exigences du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) concernant les milieux humides existant sur le lot et de compenser 7 200 m² ailleurs sur le territoire en milieu terrestre ;*

CONSIDÉRANT *que les 7 200 m² en milieux humides sur le lot 1 544 633 devront être comprises 1 dans 1 dans un milieu terrestre situé sur un autre site ;*

Il est

**PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU**

QUE mandat soit confié au Service de l'urbanisme de la Ville de Vaudreuil-Dorion de protéger officiellement à titre de zone de conservation le boisé « Charlot » étant les lots 3 667 782, 3 621 434 et 3 667 783 du cadastre du Québec, totalisant une superficie de 18 960,70 m². De cette superficie 7 200 m² serait en compensation pour la zone humide existante pour une partie du lot 1 544 652 du cadastre du Québec pour le projet de la Société Immobilière du Québec et, 1 316 m² serait déjà une zone humide existante selon le rapport de Génivar.

Il est entendu que le résidu de 10 444,70 m² serait mis en réserve pour une future compensation d'une zone humide existante ailleurs sur le territoire;

La présente résolution abroge et remplace la résolution no 07-06-608 adoptée le 4 juin 2007.

"ADOPTÉE"